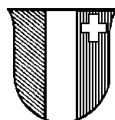


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018
- délai de dépôt des signatures: 22 mars 2018



## Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 60'000'000 francs  
permettant un cautionnement simple  
pour le Centre neuchâtelois de psychiatrie  
nécessaire à ses investissements

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 30 août 2017,

*décède :*

**Article premier** Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple de l'État, à concurrence de 60'000'000 francs au maximum, en garantie des engagements financiers du Centre neuchâtelois de psychiatrie nécessaires à ses investissements.

**Art. 2** La durée du cautionnement est limitée à 10 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

**Art. 3** Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 0,5%.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2017

*générale,*

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*

*La*

*secrétaire*

J.-P. WETTSTEIN

J. PUG